66571 2.4.2

COMMUNE DE CHÉSEREX

« AU COURTILLET - SOUS LES VIGNES »

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DU PLAN DE QUARTIER

Approuvé par la Municipalité le 9 février 1999

Le Syndic : La Secrétaire :

Soumis à l'enquête publique du 12 février au 15 mars 1999

Le Syndic : La Secrétaire :

Adopté par le Conseil communal le 15 avril 1999

Le Président : La Secrétaire :

Approuvé par le DINF le

Le Chef du Département :

22 JUIN 1999

février 1999

Règlement

2.1 Les aires de constructions sont destinées à l'édification de bâtiments dont l'affectation est réglée comme suit

- AC A : - habitation, activités ou usages admis dans la zone de village de Chéserex;
- AC B : - habitation et activités compatibles avec l'habitation, par exemple bureaux, cabinets de consultation;
- AC C : - dépendances des bâtiments édifiés dans l'AC B, par exemple garages pour véhicules, locaux de service ou de travail, locaux habitables, salles de jeux;
- AC D : - couverts pour véhicules ou terrasses couvertes;
- AC E : - places couvertes ou locaux d'usage commun aux habitants du quartier

Deuxième alinéa à supprimer

Troisième alinéa à supprimer

5.3 Les places de stationnement pour véhicules doivent être aménagées au minimum dans les proportions suivantes:

- locaux habitables : 1,5 places par logement plus 20% pour les visiteurs, minimum 3 places par bâtiment.
- autres locaux : selon norme de l'Union des professionnels de la route (SNV 6.406.01).

Les places de stationnement doivent être aménagées, soit à l'extérieur, aux emplacements mentionnés sur le plan, soit dans des garages situés dans les aires de construction C et D ou dans des constructions enterrées implantées là où elles sont autorisées. Les trois-quarts des places voiture nécessaires aux logements situés dans les aires de constructions A doivent être aménagées dans des garages collectifs enterrés ou semi enterrés.

6.3 La modification du règlement du plan de quartier « Au courtilliet - Sous les Vignes » entre en vigueur dès l'approbation par le Département des Infrastructures.

Lausanne, le 4 février 1999